Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-44

Boscalide

(also available in English)

Le 18 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-44F (publication imprimée)
H113-29/2011-44F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les graines de moutarde (de type oléagineux) à l'étiquette du fongicide Lance WDG, qui contient du boscalide de qualité technique. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Lance WDG (numéro d'homologation 27495).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-79, *Boscalide*, publié le 26 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et remplacent ou s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le boscalide.

Limites maximales de résidus fixées pour le boscalide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Boscalide	2-chloro-*N*-(4'-chlorobiphényl-2-yl)nicotinamide	5,0	Huile de graines de moutarde
		3,5	Graines d'asclépiade, graines de bourrache, graines de caméline, graines de julienne des dames, graines de moutarde (de type oléagineux)*, graines de pavot, graines de radis oléagineux, graines de saliquier, graines de sésame, graines de vélar d'Orient, graines de vipérine

ppm = partie par million

* On remplace le descripteur de denrée actuel « graines de moutarde » pour « graines de moutarde (de type oléagineux) » afin d'uniformiser la terminologie des denrées, mais la LMR auparavant fixée le 9 juillet 2008 de 3,5 ppm reste en vigueur.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.